

Directive pour le ramassage des déchets encombrants

Définitions

Un déchet encombrant est un objet de gros volume qu'il est difficile de transporter dans le coffre d'une voiture. Un volume maximum de 1 m³ peut être ramassé par foyer et par passage.

Les déchets encombrants doivent être déposés, de façon bien visible, aux abords de la route au plus tôt le soir précédent et au plus tard le jour du ramassage à 6h30. Le ramassage a lieu, en principe, entre 9h00 et 11h00.

Liste des déchets ramassés

- Meubles et matelas
- Matériel de loisir
- Petit électroménager, téléviseur et appareil de bureau
- Vélo, ...

Liste des déchets qui ne sont pas ramassés

- Les déchets spéciaux tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques, les huiles ainsi que les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Les véhicules à moteur hors d'usage et leurs composants (sauf les pneus).
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres, les briques, la boue...
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir.
- Les déchets organiques compostables tels que les branches, le gazon et les feuilles.
- Les déchets valorisables tels que le papier, le carton, le verre, le plastique, les textiles...
- Les déchets laissés par une entreprise (c'est l'entreprise qui doit gérer ses déchets).
- Les déchets en vrac, non triés, même s'ils sont dans un container ou un sac.

Calendrier et plan de ramassage

Le calendrier de ramassage ainsi que le plan sont édités chaque année dans le calendrier de la Commune et figurent sur son site internet.

Le ramassage des encombrants est confié à l'Ecurie des vues et est effectué par un véhicule hippomobile conçu à cet effet. Pour les chemins ne pouvant pas être desservis par ce véhicule, les déchets doivent être déposés au plus proche le long de la route conformément au plan de ramassage. À défaut, les encombrants doivent être acheminés à la déchetterie intercommunale.

Contact

Pour toute question concernant cette directive, vous pouvez contacter :

- Greffe municipal : **022 566 67 01**
- Ecurie des vues : **079 254 55 20** (M. Jean-Luc Manoury)

Note : Cette directive peut évoluer en fonction de la réglementation de la déchetterie.

Commugny, le 19 décembre 2023

Au nom de la Municipalité

le syndic

X. Wöhlschlag

le secrétaire

M. Palma

